

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS
COMMUNE DE JURBISE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

SEANCE DU 26 MARS 2019

PRESENTS : MM. Nelis C., **Présidente**,
Galant J., **Bourgmestre** ; Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,
Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;
Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Pottiez P., Senecaut M., Robette-Delputte F.,
Chanoine V., Delhayé J., Dessilly V., Egels E., Decoster C.,
Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquière E., **Conseillers**,
Gillard S., **Directeur général**.

EXCUSES : Caulier G., Echevin ; Carion M., Conseillère

OBJET : **Tarifs pour la location d'ouvrages à la bibliothèque de Jurbise – adoption**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs ;

Attendu que les redevances pour la location d'ouvrages auprès de la Bibliothèque communale sont inchangées depuis 2013 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de redevances au Directeur Financier en date du 06 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 15 mars 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 11 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1^{er} : il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance pour location d'ouvrages de la bibliothèque.

Ne sont pas visées : Les personnes mineures, les animateurs de sociétés philanthropiques, les enseignants et les personnes qui consultent les livres sur place.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande la location.

Article 3 : la redevance est fixée à :

- 0,50 € par livre et par quinzaine ;
- 10,00 € pour un forfait annuel.

Article 4 : la redevance est payable au moment de la délivrance des livres.

Article 5 : En cas de retard dans le délai de restitution des ouvrages, documents, ainsi qu'en cas de perte ou détérioration grave d'un ouvrage ou document, une amende sera appliquée. Cette amende est également d'application pour les mineurs, les animateurs et les enseignants.

L'amende est fixée comme suit :

- En cas de retard de restitution, à 0,20€ par ouvrage et par semaine supplémentaire.
- En cas de perte ou détérioration grave par l'emprunteur, au remplacement de l'ouvrage ou au remboursement.

Article 6 : A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par toutes voies légales mise à la disposition de l'Administration communale.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. L'envoi d'un rappel –par recommandé – préalable au commandement par voie d'huissier fera l'objet de frais d'un montant 10 € (envoi recommandé) répercutés auprès du redevable.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1, §1, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
(Sé) S. Gillard

La Présidente,
(Sé) C. Nelis

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,
Stéphane GILLARD

La Bourgmestre,
Jacqueline GALANT

Note de synthèse

Il est proposé de modifier la redevance concernant la location d'ouvrages auprès de la Bibliothèque communale pour les années 2020-2025. Ces montants étaient inchangés depuis 2013, et s'élèvent actuellement à 0,40 € par ouvrage, et 8 € pour un abonnement annuel.